

Vendredi 23 février 2018

Pollution aux particules PM₁₀* dans les Bouches-du-Rhône : la procédure d'alerte de niveau 1 est déclenchée pour le 24 février 2018

Compte-tenu d'un niveau élevé de particules PM₁₀ dans les Bouches-du-Rhône, le Préfet a décidé d'activer, pour cette journée du 24 février 2018, la procédure d'alerte relative à un épisode de pollution de l'air aux particules dans le département. Celle-ci est assortie de la mise en œuvre des mesures et des recommandations sanitaires et comportementales suivantes.

**les particules PM₁₀ proviennent des combustions des chauffages, du trafic routier et des rejets industriels. Leur accumulation dans l'atmosphère est le résultat notamment de l'absence de vent sur le département.*

LES MESURES

■ Dans le secteur industriel :

Les principaux émetteurs industriels de composés organiques volatils et d'oxydes d'azote mettent en œuvre des mesures d'urgence de maîtrise de leurs émissions telles que prescrites dans leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter, pris au titre des dispositions du code de l'environnement relatives à la réglementation des ICPE ;

■ Dans le secteur des transports :

— Abaisser de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur les voiries, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h ;
— Raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués dans la limite des installations disponibles.

■ Dans le secteur résidentiel et tertiaire :

— Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non-électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobiles...) ;
— Respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts ;
— Suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non-performants ou groupes électrogènes.

■ Dans le secteur agricole :

Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)

1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

LES RECOMMANDATIONS

Pour protéger votre santé :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi .

Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche à pied, vélo) ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations ;
- Arrêter, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion non performants de biomasse (foyers ouverts, poêles acquis) avant 2002 ;
- Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation) ;
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

La pollution de l'air : quels impacts sur la santé ?

Une exposition de quelques heures à quelques jours à un pic de pollution peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, des crises d'asthme et une aggravation des troubles cardio-vasculaires ou respiratoires. Cette exposition peut avoir des effets très négatifs pour des personnes particulièrement vulnérables, notamment les femmes enceintes, les nouveaux-nés et les personnes atteintes de maladies respiratoires.

Pour vous informer plus amplement :

- ✓ Sur le dispositif d'alerte mis en place par la Préfecture : site Web de la DREAL PACA, www.paca.developpement-durable.gouv.fr.
- ✓ Sur l'évolution du pic de pollution : site Web d'AirPaca, www.airpaca.org.
- ✓ Sur les recommandations sanitaires et comportementales : site Web de l'Agence Régionale pour la Santé, www.ars.sante.fr.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr –  @prefet13